

Quel est le but du plébiscite? Je signale la question qui sera posée à la population et certaines remarques faites par le premier ministre au cours de son exposé de mercredi dernier. La question qui sera posée est la suivante:

Consentez-vous à libérer le Gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs, restreignant les méthodes de recrutement pour le service militaire?

Et le premier ministre a dit:

"si la réponse est affirmative cela voudra dire que le Gouvernement, d'après l'opinion exprimée par le peuple, a été libéré de ses engagements antérieurs."

Libéré de quels engagements? La seule promesse qu'il a faite au sujet du service militaire c'est de ne pas imposer la conscription pour le service outre-mer. Si la réponse est affirmative cela voudra dire que le Gouvernement sera libre d'imposer la conscription pour le service outre-mer. En d'autres termes, le Gouvernement aura obtenu un mandat du peuple lui permettant d'imposer la conscription pour outre-mer au moment où la chose sera désirable, à son avis.

En conséquence, une question très importante se pose: Quels sont ceux qui devraient voter en vue d'accorder un tel mandat? Voici ma réponse: Tous ceux qui seront sujets à être appelés pour le service outre-mer, si la conscription est imposée, devraient avoir le droit de voter sur le plébiscite.

Le premier ministre a dit qu'il voulait connaître l'opinion du peuple, et le secrétaire d'Etat a également déclaré que le Gouvernement désirait que les Canadiens aient l'occasion d'exprimer leur opinion par tous les moyens possibles sur la question particulière qui leur sera soumise.

Il n'est que juste que ceux qui seront appelés à régler la note soient consultés. Les jeunes gens d'âge militaire, directement intéressés parce qu'ils devront acquitter l'impôt du sang, devraient avoir leur mot à dire. Aux termes de la loi de milice, tous les Canadiens du sexe masculin de 18 à 60 ans, sauf les exemptés, sont assujettis au service militaire. Ils devraient donc tous pouvoir se prononcer sur le plébiscite. Un principe bien connu de la constitution britannique veut qu'il n'y ait pas d'impôt sans représentation. Le premier ministre a dit avec beaucoup de justice que le Parlement tient son pouvoir du peuple, et on a souligné le fait que ce plébiscite est la mesure la plus démocratique dont ont ait encore saisi le Parlement. Et pourtant, quelques-uns des plus foncièrement intéressés, parce qu'ils devront payer de leur sang les conséquences de cette mesure, n'auront pas le droit de dire ce qu'ils en pensent. Le premier ministre a déclaré que les millions de dollars requis sont versés par le peuple. Mais ceux qui contri-

buent ces millions sont consultés. Puisque le capital humain provient également du peuple, ceux qui sont susceptibles d'être conscrits doivent être consultés. Ce ne serait vraiment pas la peine de vivre en démocratie, si nous avions une loi pour la vie humaine et une autre loi, toute la faveur, pour les biens et la richesse.

Je n'en dirai pas davantage à l'appui de l'amendement, mais en terminant, je tiens à citer les dernières paroles prononcées par le secrétaire d'Etat, lorsqu'il a déposé le projet de résolution préliminaire. On les trouvera à la page 855 du Hansard:

Au moment où nous luttons pour sauvegarder la démocratie dans le monde, essayons de la maintenir par tous les moyens dans notre propre pays.

M. LACOMBE: Les jeunes, autant que n'importe quelle autre catégorie d'électeurs, devraient avoir le droit de voter au prochain plébiscite. Ce sont eux qui auront à supporter tous les sacrifices que demande le Gouvernement. Ils auront à tenir l'engagement de servir. En outre, ils auront à payer, dans les années à venir, le coût formidable de cette guerre. Le Gouvernement ne saurait leur imposer des devoirs sans leur concéder des droits correspondants. Tout jeune homme canadien devrait avoir l'occasion de voter au prochain plébiscite et j'entends par là non seulement ceux qui sont enrôlés mais aussi tous ceux qui auront dix-huit ans le jour du plébiscite ou avant. C'est un acte de justice que je revendique pour la jeunesse de mon pays. Je demande au Parlement et au Gouvernement de s'acquitter de ce magnifique devoir envers la jeunesse canadienne qui pourrait être mobilisée pour la défense du pays et même pour le service outre-mer si jamais—à Dieu ne plaise—le Gouvernement est délié de ses promesses sacrées et relevé de ses solennels engagements.

J'appuie donc volontiers l'amendement de l'honorable député de Beauharnois-Laprairie, mais je recommande que tout homme et toute femme de plus de dix-huit ans ait le privilège de voter au plébiscite.

(L'amendement est rejeté sur division.)

M. le PRÉSIDENT: Le paragraphe (1) de l'article 4 est-il adopté?

M. MacNICOL: Si nous ne considérons pas les alinéas séparément, j'aimerais poser une question au sujet de l'alinéa b) qui se lit comme suit:

b) est sujet britannique de naissance ou naturalisé;

Je voulais demander si, au moment où les énumérateurs compileront les listes, ils pourront exiger les déclarations de naturalisation de ceux qui ne sont pas nés sujets britanniques.